
Don patriotique de 652 livres par les conducteurs des messageries nationales, lors de la séance du 21 frimaire an II (11 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don patriotique de 652 livres par les conducteurs des messageries nationales, lors de la séance du 21 frimaire an II (11 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 304;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38466_t1_0304_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

dit que, dans les bureaux du département de la guerre est le foyer de la contre-révolution et demande de nouveau la suppression des ministres.

On se plaint, ajoute-t-il, de la disette du pain dans la ville de Paris. Cette disette n'a rien d'étonnant pour moi, surtout depuis que le comité de Salut public a osé toucher à cette arche sainte, coalisée avec les bureaux des ministres, depuis qu'il a fait casser le réquisitoire du procureur de la commune. Auparavant l'on avait de la peine à avoir du pain; mais enfin l'on en avait. Aujourd'hui, ce n'est plus de même: beaucoup de personnes en manquent.

Un autre membre. Il faut savoir d'où provient cette disette. Je demande que le maire...

Ce membre est interrompu.

Le Président annonce que plusieurs députations de sections doivent, séance tenante, entretenir la Convention de cet objet (1).

IV.

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (2).

Des républicains viennent dénoncer divers abus introduits dans les armées révolutionnaires. La plupart de ceux qui composent les états-majors conservent encore les vices du précédent régime.

Sergent déclare que les sans-culottes de Bordeaux sont mécontents de l'armée révolutionnaire.

Bourdon (de l'Oise). Si vous ne changez pas de régime ministériel, vous ne réussirez jamais. Vous prenez les mesures convenables pour retourner dans vos foyers jouir de la paix. Eh bien, les ministres veulent continuer le mouvement révolutionnaire. Vous avez frappé la municipalité de Paris; le pain était rare auparavant, aujourd'hui il manque. Si vous ne prenez des mesures fermes, vous verrez que la plupart de ces hommes consulteront leur intérêt et se soucieront peu que le peuple souffre.

Un membre veut que la municipalité de Paris soit mandée à la barre.

La Convention nationale décrète que les représentants du peuple dans le département du Bee-d'Ambez sont autorisés à suspendre ou à supprimer, soit en totalité, soit en partie, l'état-major de l'armée qui est dans ce département.

V.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (3).

La barre s'ouvre aux pétitionnaires.

Une députation de Sarre-Libre dénonce quelques abus dans l'administration des hôpitaux et des charrois militaires, et demande que les épaulements soient changés en hausses-cols.

(1) Voy. ci-dessus, même séance, p. 302, la pétition des sections des Quinze-Vingts, de Montreuil et de Popincourt.

(2) *Mercur universel* (21 frimaire an II, mercredi 11 décembre 1793, p. 331, col. 1°).

(3) *Journal de la Montagne* n° 28 du 21^e jour du 3^e mois de l'an II (mardi 11 décembre 1793, p. 223, col. 2°).

Mention honorable.

Un membre expose que parmi les chevaux levés par Lakanal, l'état-major de Bordeaux a choisi les quarante plus beaux pour son usage, qu'il étale un luxe scandaleux et que les sans-culottes de cette commune commencent à en être très fatigués.

Bourdon (de l'Oise) demande que les représentants du peuple, présents sur les lieux, soient autorisés à le suspendre ou réformer, s'ils le jugent nécessaire. (*Décrité*).

L'opinant reproduit la motion qu'il a faite il y a quelques jours, de supprimer tous les ministres, qu'il regarde comme autant d'obstacles à la marche révolutionnaire, pour le mauvais choix de leurs agents. Sa censure porte particulièrement sur les bureaux de la guerre, qu'il accuse de coalition avec Chaumette. Le comité de Salut public, ajoute-t-il, a osé porter la main sur l'arche d'alliance, en faisant casser un réquisitoire de la commune, et plusieurs sections se plaignent, depuis ce moment-là, de manquer de pain.

CONVENTION NATIONALE

Séance du 21 frimaire, l'an II de la République française une et indivisible.

Mercredi, 11 décembre 1793.

La séance est ouverte à 10 heures (1).

Le citoyen **Mauljean**, capitaine au 5^e régiment des chasseurs à cheval à Dunkerque, envoie à la Convention nationale les lettres et brevet signés Louis, et un assignat de 50 livres pour tenir lieu de sa croix de Saint-Louis qu'il a perdue dans une course contre l'ennemi, ainsi que son brevet de capitaine; il s'oblige de payer pareille somme tous les ans pour les frais de la guerre, tant qu'elle durera; il demande qu'il lui soit expédié un nouveau brevet de son grade, au nom du peuple français dont il fait partie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin et renvoi au ministre de la guerre (2).

Le contrôleur principal des messageries nationales envoie une somme de 652 livres de la part des conducteurs des messageries, pour subvenir aux besoins de nos frères d'armes; il assure la Convention nationale de toute sa haine pour les tyrans, et de son amour pour la République une et indivisible.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 107.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*